



## Procès-verbal du 20 juin 2023

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le mardi 20 juin 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, soit la salle municipale Réjean-Laporte, 2150 rue Principale, à laquelle sont présents :

**Madame la mairesse :**           **Sonia Desjardins**

**Mesdames les conseillères :** **Marie-Michèle Paradis**

**Denyse Riquier**

**Messieurs les conseillers :** **Michel Mondoux**

**Yvan Lapointe**

**Patrick Pilon**

**Sébastien Houle**

**Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sonia Desjardins.**

Est aussi présente, madame Cindy Bélec, directrice générale/greffière-trésorière

### **ADMINISTRATION**

**1. Ouverture de la séance** par madame la mairesse, Sonia Desjardins à 20h03.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour se lit comme suit :

**2023-06-171**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 08 mai 2023
4. Finances

#### **RESSOURCES HUMAINES**

5. Agente d'accueil
6. Employée de voirie et de travaux publics
7. Agent de développement
8. Agent de milieu

#### **RÈGLEMENT**

9. Adoption du règlement 426 – Hébergement touristique

#### **ENTRETIEN BÂTIMENTS**

10. Soumissions pour échangeur d'air
11. Enseignes bâtiments
12. Réfection toit de l'église
13. Achat balayeuse

#### **RÉSEAU ROUTIER**

14. MTQ - traverses piétonnes surélevées
15. MTQ - route 347 révision des priorités de travaux
16. MTQ - direction générale Lanaudière

#### **DEMANDES**

17. Modification de l'organigramme OMSC
18. Appui Habiter Lanaudière
19. Soutien financier école Ste-Anne

## BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE

20. Toponymie barrage Jules-Dubeau
21. Pionnier défricheur
22. Budget camp de jour
23. Modification PAC rurales Zone Ados
24. Demande PAC rurales pour le projet Soleil
25. Bourses des finissants
26. Cours de danse country
27. Spectacle country →REPORTÉ
28. OBNL Culture et Patrimoine Saint-Norbert
29. Budget publicité spectacle d'Angèle Dubeau
30. Logo bibliothèque
31. Règlement bibliothèque
32. Journées du patrimoine religieux
33. Journées de la culture
  - a) Spectacle
  - b) Création musicale
34. Panneaux d'interprétation
35. Période de questions
36. Levée de la séance

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Patrick Pilon d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

### **3. Adoption du procès-verbal du 08 mai 2023**

#### 2023-06-172

La greffière est dispensée de la lecture du procès-verbal, ce dernier ayant été distribué au préalable, les conseillers en ont pris connaissance.

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 mai 2023.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **4. Finances**

#### 2023-06-173

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des paiements émis, des comptes à payer, salaires nets pour la période du 06 mai au 19 juin 2023;

Déboursés pour la période	69 628,06\$
Comptes à payer pour la période	67 610,41\$
Sommaire des salaires nets pour la période	19 593,73\$

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier d'approuver la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période mentionnée.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **5. Agente d'accueil**

#### 2023-06-174

Monsieur Yvan Lapointe prend la parole pour mentionner qu'il doit s'abstenir sur ce point, car la candidate a un lien avec lui. Il ajoute ne pas avoir participé à aucune rencontre concernant le processus d'embauche du poste mentionné.

Considérant le besoin de combler le poste d'agente d'accueil à raison de 2 ou 3 jours par semaine;

Considérant que madame Diane Gélinas a manifesté son intérêt pour le poste et qu'elle avait déjà fait une entrevue pour un autre poste au sein de la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Sébastien Houle d'entériner la décision prise par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet que madame Diane Gélinas occupe le poste d'agente d'accueil, selon les conditions de la politique de travail.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **6. Employée de voirie et de travaux publics**

### **2023-06-175**

Considérant le besoin de combler le poste de voirie et de travaux publics selon les besoins spécifiques et ponctuels (résolution 2023-01-016);

Considérant que des entrevues ont été effectuées;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Patrick Pilon et appuyé par Michel Mondoux d'entériner la décision prise à la suite des entrevues par la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet que madame Josée Demontigny occupe le poste d'employée voirie et de travaux publics, selon les conditions de la politique de travail.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **7. Agent de développement**

### **2023-06-176**

Considérant le besoin de combler le poste d'agent de développement des suites du départ de monsieur Vincent Drieu;

Considérant que la municipalité souhaite saisir les opportunités de subventions en lien avec le domaine culturel;

Considérant que des entrevues ont été effectuées et qu'une candidate possède de l'expérience au niveau municipal;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Michel Mondoux de procéder à l'embauche de madame Carole Lefebvre pour combler le poste d'agent de développement, selon les conditions de l'entente de travail.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **8. Agent de milieu**

### **2023-06-177**

Considérant que madame Jennifer Bourassa occupait le poste d'agent de milieu à la Zone Ados;

Considérant que des rencontres ont eu lieu entre madame Bourassa et la direction générale;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe d'entériner la décision de congédiement de madame Jennifer Bourassa prise par la directrice générale et greffière-trésorière.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## RÈGLEMENT

### **9. Adoption du second projet du Règlement 426 sur les établissements d'hébergement touristique**

**2023-06-178**

Considérant qu'aucune personne intéressée et ayant le droit de signer n'a fait la demande de participation référendaire.

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Denyse Riquier que le second projet de règlement numéro 426, portant sur l'hébergement touristique temporaire soit adopté.

RÈGLEMENT 426 SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 131 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT  
ADMINISTRATIF D'URBANISME 135

ATTENDU qu'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A - 19,1);

ATTENDU qu'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2023;

ATTENDU que la Loi sur l'hébergement touristique et le Règlement sur l'hébergement touristique, du gouvernement du Québec, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022, cette loi remplace la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU que le Conseil souhaite encadrer l'implantation des résidences de tourisme sur son territoire;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une municipalité peut régir, par zone ou secteur de zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés et qu'en vertu du paragraphe 18 du même article, elle peut régir les constructions et usages dérogatoires protégés par les droits acquis;

ATTENDU que ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Norbert a adopté un règlement de zonage portant le numéro 131 (modifié par les règlements : 144-145-161-162-175-177-178-198-199-216-219-233-248-257-263-266-267-272-284-302-305-309-311-321-330-336-341-352-370 et 374);

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 BUT

Le but du présent règlement est d'encadrer les établissements d'hébergement touristique et de créer la sous-classe d'usage commercial « Résidence de tourisme » et de la contingenter dans les zones AA, AB, AC, AD et AE.

#### ARTICLE 3 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE : Un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, un prêt-à-camper ou un site pour camper est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE (ERP) : Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE JEUNESSE : Un établissement de l'un ou l'autre des deux types suivants, dont :

- au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ;
- l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

RÉSIDENCE PRINCIPALE : Le domicile d'une personne physique qui y demeure de façon habituelle et y centralise ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique auprès de la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

RÉSIDENCE DE TOURISME : Établissements, excluant les établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement, sur une période de 31 jours et moins, en maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.

#### ARTICLE 4 CERTIFICAT

L'article 3.4.9 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est créé et est constitué de ce qui suit :

##### 3.4.9 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Afin d'obtenir l'avis de conformité exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), Camping Québec ou Fédération des pourvoiries du Québec, le requérant doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation de la municipalité.

Ce certificat est renouvelable le 1er mars de chaque année, le fait de ne pas renouveler et d'offrir de l'hébergement touristique constitue une infraction au sens du présent règlement.

Les informations fournies doivent prouver que les installations septiques en place ne contreviennent pas au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2-r.22.

#### ARTICLE 5 TARIFICATION

L'article 3.2.2 du règlement numéro 135 intitulé "règlement administratif de la municipalité de Saint-Norbert", est modifié par l'ajout à la toute fin du tarif suivant :

Établissement d'hébergement touristique 1000 \$ annuellement  
(Renouvelable le 1er mars de chaque année)

#### ARTICLE 6 NORMES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

L'article 5.9 du règlement numéro 131, intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Norbert » est créé et est constitué de ce qui suit :

##### 5.9 RÉSIDENCES DE TOURISME

###### 5.9.1 USAGE

L'usage de « résidence de tourisme » est autorisé uniquement à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée. Une seule résidence de tourisme est permise par lot.

###### 5.9.2 CONTINGEMENT

Les zones de contingentement et le nombre maximum de résidences de tourisme autorisés dans chacune de ces zones sont délimités dans le tableau de contingentement suivant :

Tableau de contingentement : Nombre maximum de résidences de tourisme autorisées par zones

Zone	Nombre maximum
AA	2
AB	2
AC	2
AD	1
AE	2

Les zones identifiées dans le tableau de contingentement renvoient aux zones délimitées au plan de zonage.

#### ARTICLE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications du règlement numéro 131, intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Norbert » est modifié par l'ajout de l'usage Résidence de tourisme, en dessous de la ligne « Commerciaux ».

Les colonnes AA, AB, AC, AD, et AE sont modifiées par l'ajout d'un « x » à la ligne de l'usage Résidence de tourisme et par l'ajout de « 5.9 » à la ligne « normes particulières », le tout, tel qu'apparaissant à l'Annexe A du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Sonia Desjardins  
Mairesse

---

Cindy Bélec  
Directrice générale, Greffière & Trésorière

Avis de motion : 10 avril 2023  
 Dépôt de projet : 10 avril 2023  
 Avis public : 13 avril 2023  
 Consultation citoyenne : 08 mai 2023  
 2e dépôt de projet : 08 mai 2023  
 Avis public de consultation référendaire : 05 juin 2023  
 Adoption du règlement : 20 juin 2023  
 Certificat de conformité :  
 Entrée en vigueur :

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Norbert																		
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS																		
Usages	ZONES																	
	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	RA-1	RA-2	RB	RC	RD	RE	RF	CA	IA	IB	IC
<b>Résidentiels</b>																		
unifamiliales isolées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x			
unifamiliales jumelées	x	x	x	x	x	x	x			x	x				x			
unifamiliales contigües										x								
bifamiliales isolées										x			x		x			
bifamiliales jumelées										x			x		x			
trifamiliales isolées										x		x	x		x			
trifamiliales jumelées													x		x			
multifamiliales (4 logements max.)										x		x	x	x	x			
multifamiliales (+ de 4 logements)													x		x			
multifamiliales communautaires														x				
maisons mobiles	x	x	x	x	x	x	x											
<b>Commerciaux</b>																		
résidence de tourisme	x	x	x	x	x													
commerces de vente aux détails	x	x	x	x	x	x	x								x			
commerces de services	x	x	x	x	x	x	x								x			
commerce de vente en gros	x	x	x	x	x	x	x											
<b>Publiques</b>																		
parcs et terrains de jeux								x										
utilisations publiques															x			
<b>Industriels</b>																		
industries	x		x		x	x	x									x	x	x
carrières et sablières	x	x	x	x		x	x									x		
<b>Agricoles</b>																		
agriculture	x	x	x	x	x	x	x											
agriculture type 2							x	x									x	x
<b>Marges</b>																		
marge avant	6	6	6	6	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6	6	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
marge arrière	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
marges latérales	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
<b>Normes particulières</b>																		
	5.9 8.1.4	5.9 8.2.4	5.9 8.3.4	5.9 8.2.4	5.9 8.14	5.9 8.15	5.9 8.16	8.7	8.7	8.8.4	8.9	8.11	8.12	8.13	8.4			

Mme la mairesse demande le vote  
 La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENTRETIEN BÂTIMENTS**

**10. Soumissions pour échangeur d'air**

**2023-06-179**

Considérant que l'échangeur d'air dans les locaux du 2150 rue Principale n'est plus fonctionnel;

Considérant que ces locaux sont utilisés fréquemment pour diverses activités;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Patrick Pilon de mandater la directrice générale pour faire la demande de soumissions pour réparer l'échangeur d'air actuel ou installer un nouvel échangeur d'air afin que tous les locaux situés dans le bâtiment du 2150 rue Principale puissent en bénéficier.

Mme la mairesse demande le vote  
 La résolution est adoptée à l'unanimité.

**11. Enseignes de bâtiments**

**2023-06-180**

Considérant que des demandes ont été acceptées à la Commission de toponymie du Québec concernant les noms des bâtiments et locaux municipaux;

Considérant que des soumissions ont été reçues de trois (3) entreprises;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux d'octroyer le contrat à Enseignes Amtech Signature, de procéder à l'achat d'enseignes pour un montant maximum de 25 000\$ taxes incluses afin d'identifier les bâtiments et les locaux municipaux avec leurs nouveaux noms.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **12. Réfection toit de l'église**

**2023-06-181**

Considérant que les grands vents du mois de décembre ont endommagés le toit de l'église et que des travaux doivent être effectués;

Considérant que les assurances couvrent la totalité des coûts de réfection;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser Les entreprises Philippe Denis inc. à procéder à la réfection (vissage) du toit de l'église selon les sommes octroyées par la compensation des assurances et de s'informer pour le retrait du déflecteur.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **13. Achat de balayeuse**

**2023-06-182**

Considérant que la balayeuse actuelle est désuète;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Yvan Lapointe de procéder à l'achat d'une balayeuse d'un montant maximum de 1 000\$ pour les locaux municipaux.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **RÉSEAU ROUTIER**

### **14. MTQ pour les traverses piétonnes surélevées**

**2023-06-183**

Considérant que la sécurité des Norbertois est une priorité;

Considérant que la route 347 est achalandée et qu'il est parfois difficile de la traverser;

Considérant que les limites de vitesse ne sont pas toujours respectées;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon de faire la demande au Ministère du transport de procéder à l'ajout de deux (2) traverses piétonnes surélevées, soit une devant les boîtes postales et une devant l'école Sainte-Anne.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **15. MTQ route 347 révision des priorités de travaux**

**2023-06-184**

Considérant que la route 347 présente des signes de dégradation à plusieurs endroits entre les municipalités de Ste-Geneviève-de-Berthier et St-Gabriel de Brandon;

Considérant que le tronçon situé entre le 1281 rang Nord et le 2901 Chemin du Lac à St-Norbert, n'a pas été retenu par le MTQ pour des travaux jusqu'en 2025;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon;

Que le conseil municipal fasse part au MTQ d'une demande de révision des priorités de travaux pour ce secteur de la route 347.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à notre députée provinciale, Mme Caroline Proulx.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **16. MTQ – direction régionale pour Lanaudière**

### **2023-06-185**

Considérant que la région de Lanaudière n'a pas de direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) entraînant ainsi de nombreux délais dans le traitement des demandes;

Considérant les demandes répétées à l'effet que la région ait sa propre direction régionale et un canal de communication direct et efficace avec le MTMD;

Considérant que de nombreuses municipalités vivent des enjeux liés au manque de communication avec le MTMD et qu'il est souhaitable que les relations avec les partenaires s'améliorent de manière significative;

Considérant que ces préoccupations ont été portées à l'attention de la ministre responsable de la région, Mme Caroline Proulx, en juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Sébastien Houle :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de doter la région de Lanaudière d'une direction régionale dédiée au territoire, et ce, à court terme;

de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière et députée de Berthier.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES**

## **17. Modification organigramme OMSC**

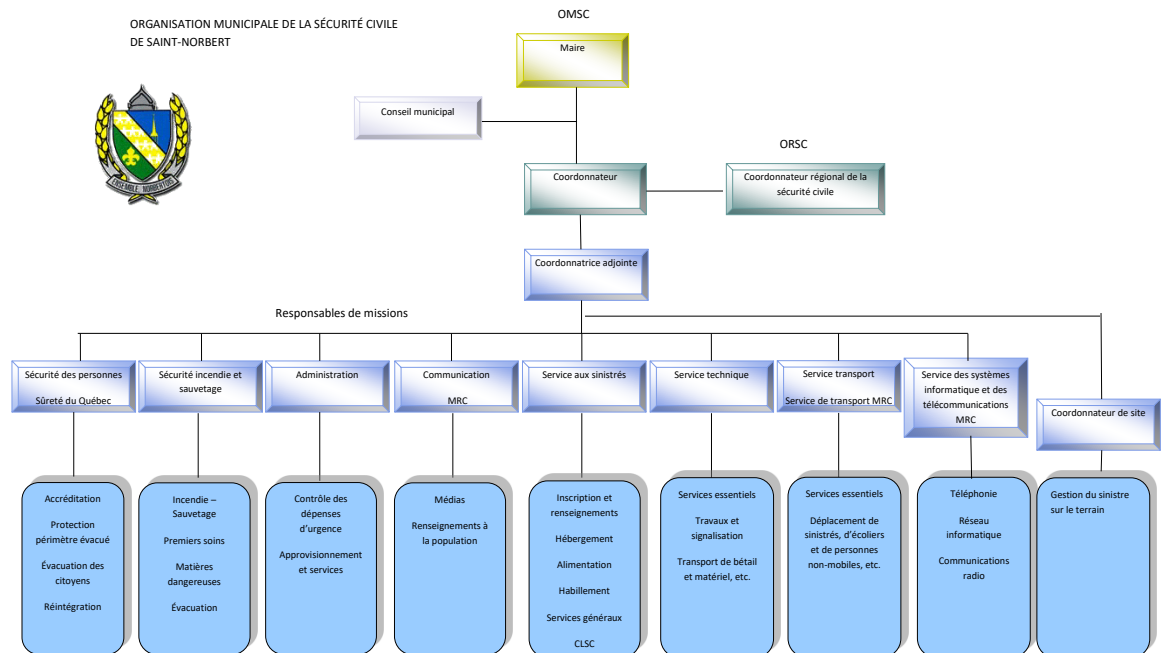
### **2023-06-186**

Considérant que lors de la rencontre du 6 octobre dernier, Monsieur Daniel Brazeau a proposé de séparer la mission Service technique et transport et de faire une mission transport avec le service de transport de la MRC, suite aux discussions avec Madame Josianne Marchand, directrice adjointe du service de transport de la MRC, un accord est intervenu entre le transport et le coordonnateur des services d'urgence pour la mission transport ;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Yvan Lapointe d'approuver l'organigramme selon les postes mentionnés.





Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## 18. Appui Habiter Lanaudière

**2023-06-187**

Considérant les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

Considérant que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

Considérant que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

Considérant que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

Considérant que la volonté des décideurs lanauois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

Considérant que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

Considérant la grande préoccupation des élus lanauois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

Considérant que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

Considérant la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis, appuyé par Denyse Riquier et résolu;

D'appuyer le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanauois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanauois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de St-Norbert et de la région de Lanaudière;

De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à St-Norbert et à la région de Lanaudière;

De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de St-Norbert et de la région de Lanaudière;

De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanauois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **19. Soutien financier école Ste-Anne**

**2023-06-188**

Considérant la demande de soutien financier accordé aux parents d'élèves résidant à Saint-Norbert reçue pour les frais scolaires par le Conseil d'établissement de l'école Ste-Anne pour l'année 2023-2024;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe d'accorder une aide financière (selon la liste des frais scolaires) pour les élèves fréquentant l'école Ste-Anne dont le parent est résident de Saint-Norbert, lors de la réception de la liste des montants exacts qui sera acheminée en septembre 2023.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **BIBLIOTHÈQUE, LOISIRS ET CULTURE**

### **20. Toponymie barrage Jules-Dubeau**

**2023-06-189**

Considérant qu'en 2023, Saint-Norbert célèbre son 175<sup>e</sup> anniversaire de fondation et dans le désir de rendre hommage à des personnes ayant marqué notre histoire, certains édifices et lieux municipaux se verront nommés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Norbert désire attribuer un nom au barrage situé au cœur du village;

Considérant que le Norbertois Jules Dubeau, homme d'affaire et maire autrefois bien connu et maintenant décédé, a œuvré de maintes façons au développement de la municipalité de Saint-Norbert;

Considérant que monsieur Jules Dubeau est l'instigateur du barrage afin d'aider les norbertois à contrer les incendies;

Considérant que monsieur Jules Dubeau, par ses décisions et ses actions, a contribué à faire progresser notre municipalité;

Considérant que la Municipalité désire lui rendre un hommage posthume;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Patrick Pilon, d'autoriser la Municipalité à présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec et d'y joindre tous les documents nécessaires.

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer tous les documents afin de nommer le barrage : BARRAGE JULES-DUBEAU.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **21. Pionnier défricheur**

### **2023-06-190**

Considérant qu'en 2023, Saint-Norbert célèbre son 175<sup>e</sup> anniversaire de fondation et dans le désir de rendre hommage à l'histoire norbertoise;

Considérant que le village a vu le jour grâce à la persévérance et à la détermination des pionniers de l'époque;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier d'autoriser l'achat (entente avec le Ministère de la culture et des communications) d'une sculpture en bois à l'effigie d'un pionnier défricheur au montant de 2 300\$ à PM Sculpture, qui sera installée à un endroit symbolique dans le village.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **22. Budget camp de jour**

### **2023-06-191**

Considérant que le coordonnateur et les animateurs du camp de jour souhaitent faire l'achat de matériel et la planification d'activités;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'autoriser un budget maximum de 1 000\$ pour l'achat de matériel et la planification d'activités.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **23. Modification PAC rurales Zone Ados**

### **2023-06-192**

Considérant qu'un nouveau projet artistique pour la Municipalité a besoin de sommes provenant de notre PAC rurales;

Considérant que la Zone Ados a reçu plus de subventions qu'il était prévu initialement.

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'autoriser la libération de la somme de 18 139\$ du projet Zone Ados, afin de la rendre disponible pour le projet SOLEIL, conditionnel au démarrage du projet.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **24. Demande de PAC rurales pour le projet Soleil**

### **2023-06-193**

Considérant que le projet SOLEIL présenté par l'artiste local Étienne Paquette est un projet structurant pour notre municipalité;

Considérant la nécessité des fonds à obtenir pour ce projet;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Yvan Lapointe et appuyé par Marie-Michèle Paradis de faire une demande PAC rurales pour le projet SOLEIL d'une somme de 25 000\$ provenant de l'enveloppe de la Municipalité de Saint-Norbert.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **25. Bourses pour les finissants**

2023-06-194

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir et encourager concrètement les étudiants norbertois (résolution 2023-04-142);

Considérant que des inscriptions ont été reçues à la Municipalité;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Marie-Michèle Paradis de procéder au tirage pour déterminer les gagnants parmi les finissants s'étant inscrits à la Municipalité et de remettre respectivement la somme de 250\$ aux finissants gagnants :

Diplôme études secondaires : Tommy Champagne  
Diplôme études professionnelles : Aucune inscription  
Diplôme études collégiales : Christine Bérard  
Diplôme études universitaires : Charlotte Dauphin

Pour les finissants de l'école primaire Sainte-Anne, une mention sera faite dans le Norbertois et sur le site web de la municipalité.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **26. Cours de danse country**

2023-06-195

Considérant que des citoyens ont mentionné leur intérêt pour des cours de danse country;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser une programmation de quatre (4) cours de danse country (en juin et septembre) au coût de 150\$ chacun et que ces cours soient offerts gratuitement aux participants (entente avec le Ministère de la culture et des communications).

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **27. Spectacle country**

REPORTÉ

## **28. OBNL Culture et Patrimoine Saint-Norbert**

2023-06-196

Considérant que les membres de l'OBNL Culture et Patrimoine Saint-Norbert souhaitent s'impliquer activement dans les levées de fonds dédiées à l'entretien de l'Espace culturel Jean-Pierre Ferland;

Considérant que les membres de l'OBNL ont l'expertise et les connaissances du bâtiment, ils se portent volontaires pour supporter la Municipalité dans les demandes de subventions et de soumissions diverses;

Considérant que les membres du conseil d'administration ont fait la demande d'avoir un fonds de roulement leur permettant d'effectuer des achats pour les levées de fonds;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Denyse Riquier d'accepter l'offre de l'OBNL Culture et Patrimoine Saint-Norbert de supporter la Municipalité dans les demandes de subventions et de soumissions diverses et d'autoriser un montant de 5 000\$ qui servira de fonds de roulement à l'OBNL Culture et Patrimoine Saint-Norbert, que cette somme sera redonnée à la Municipalité advenant la dissolution de l'OBNL.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **29. Budget publicité spectacle d'Angèle Dubeau**

**2023-06-197**

Considérant que le spectacle d'Angèle aura lieu dans moins de 2 mois;

Considérant que cette artiste mérite un large public;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Michel Mondoux d'autoriser un budget maximum de 2 000\$ pour l'achat de publicités servant à mettre en valeur le spectacle d'Angèle Dubeau à l'ECJPF.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **30. Logo bibliothèque**

**2023-06-198**

Considérant que la bibliothèque municipale a maintenant un nouveau nom;

Considérant que le logo doit être modifié afin de respecter le nouveau nom accordé par la Commission de toponymie du Québec;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Michel Mondoux d'autoriser l'achat d'un logo pour la bibliothèque municipale mentionnant Bibliothèque Ubaldine-Dauphin fait par une infographiste au montant de 160\$.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **31. Règlement bibliothèque**

**2023-06-199**

Considérant que les services offerts par la bibliothèque municipale doivent assurer à tous les citoyens un accès équitable aux services, documents et équipements dans des conditions optimales;

Considérant que les règlements suivants ont été soumis par la coordonnatrice et les bénévoles de la bibliothèque;

#### Règlements de la bibliothèque Ubaldine-Dauphin

##### Inscription

L'inscription est gratuite pour tous les résidents de la municipalité. Une preuve de résidence est demandée. La durée de l'abonnement est de 2 ans et est renouvelable avec preuve de résidence.

Chaque usager doit détenir une carte d'abonné.e pour pouvoir emprunter des documents et utiliser certains services de la bibliothèque. La bibliothèque remet sa carte à l'usager après avoir créé son dossier électronique et l'avoir avisé de ses droits et responsabilités. L'usager doit fournir une adresse courriel afin de recevoir les avis de retard automatisés.

##### Catégories d'abonné.es

Les abonné.es de moins de 14 ans appartiennent à la catégorie d'abonné.es JEUNE : une signature des parents est demandée à l'inscription. Les abonné.es âgés de 14 ans et plus font partie de la catégorie ADULTE.

##### Tarifcation des services

Le prêt de volumes est gratuit. Si un abonné.e perd sa carte, il devra déboursier 2\$ pour en avoir une autre.

##### Circulation des documents

Le nombre de prêts par personne est de 5 volumes (romans, documentaires, bandes dessinées, périodiques et jeux de société). La durée du prêt est de 3 semaines et pourrait être prolongée d'un maximum de 3 semaines additionnelles. La bibliothèque peut exiger le retour des documents prêtés si la durée du prêt dépasse 12 semaines ou si un autre usager place une réservation sur le(s) document(s) emprunté(s).

#### Renouvellement

La bibliothèque doit permettre à l'abonné.e de renouveler la durée de prêt d'un document à condition que ce dernier ne soit pas déjà réservé par un autre abonné.e. L'abonné.e peut renouveler ses volumes en appelant à la bibliothèque, en venant en personne ou en se rendant sur Bibli & Cie. Chaque renouvellement est d'une durée de 3 semaines.

#### Réservations

Tous les abonné.es peuvent faire réserver un document déjà en circulation. La réservation d'un usager reste valide pendant les 7 jours qui suivent l'avis de disponibilité donné à l'usager par la bibliothèque. L'usager qui ne s'est pas présenté à la bibliothèque à l'intérieur de ce délai voit sa réservation annulée.

#### Retards

- Un avis de courtoisie vous est envoyé par courriel quelques jours avant l'échéance de votre prêt.
- Un appel est effectué 2 semaines si la date d'échéance prévue de votre prêt n'a pas été respectée.
- Un avis écrit vous sera expédié.

#### Documents perdus et endommagés

Les documents perdus ou endommagés doivent être facturés à l'abonné.e fautif. Le coût de remplacement correspond à la valeur annuelle du coût agréé de remplacement d'un bien culturel, selon la catégorie fournie par Centre régional de services aux bibliothèques publiques (le CRSBP). (Liste des coûts affichée dans la bibliothèque)

#### Responsabilité de l'usager

Les règlements stipulent que l'abonné.e et implicitement le parent pour un abonné.e de la catégorie JEUNE) a l'entière responsabilité des documents enregistrés à son nom :

- Il doit respecter le délai de prêt;
- Il n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- Il n'est pas autorisé à remplacer un document du CRSBP perdu ou endommagé;
- Il n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- Il doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- Il doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

#### Responsabilité de la bibliothèque

Le règlement prévoit que la bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné.e délinquant dans le cas de factures impayées, de dommages régulièrement causés aux documents empruntés, d'un manque de civisme, etc.

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Sébastien Houle et appuyé par Marie-Michèle Paradis d'adopter « Les règlements de la bibliothèque Ubaldine-Dauphin » et d'en permettre l'application.

Mme la mairesse demande le vote

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **32. Journées du patrimoine religieux**

**2023-06-200**

Considérant que Les Journées du patrimoine religieux auront lieu entre le 8 et le 10 septembre 2023;

Considérant que la Municipalité souhaite participer à cet événement par un spectacle familial d'un artiste à la craie qui explore la foi;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Denyse Riquier et appuyé par Yvan Lapointe d'autoriser un budget de 900\$, incluant la sonorisation et éclairage pour le spectacle de l'artiste

à la craie François Bergeron (entente avec le Ministère de la culture et des communications).

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **33. Journées de la culture**

2023-06-201

#### **a) Spectacle**

Considérant que Les Journées de la culture auront lieu entre le 29 septembre et le 01 octobre 2023;

Considérant la municipalité souhaite participer à cet événement par un spectacle d'un auteur, compositeur et interprète Norbertois;

En conséquence et pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe d'autoriser un budget de 2900\$ cela incluant la sonorisation et éclairage pour le spectacle « Chantez chez nous » par Simon Boudreau et ses musiciens le 30 septembre 2023.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-06-202

#### **b) Création musicale**

Considérant que Simon Boudreau, auteur, compositeur et interprète Norbertois a soumis une offre de service pour une médiation culturelle jeunes et aînés à l'automne;

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Marie-Michèle Paradis et appuyé par Yvan Lapointe d'autoriser un budget de 2750\$ cela incluant la sonorisation et éclairage pour la médiation culturelle jeunes et aînés de Simon Boudreau à l'automne 2023 (entente avec le Ministère de la culture et des communications).

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

### **34. Panneaux d'interprétation**

2023-06-203

Considérant qu'un treizième panneau est requis pour contenir toutes les informations (résolution 2023-04-140)

En conséquence et pour ce motif;

Il est proposé par Michel Mondoux et appuyé par Patrick Pilon d'autoriser l'achat d'un treizième panneau.

Mme la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **35. Période de questions**

Madame la mairesse répond aux questions de citoyens présents.

### **36. Levée de l'assemblée**

2023-06-203

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Sébastien Houle, appuyé par Patrick Pilon et résolu de lever la séance à 21h00.

Madame la mairesse demande le vote  
La résolution est adoptée à l'unanimité

---

Sonia Desjardins  
Mairesse

---

Cindy Bélec  
Directrice générale et greffière trésorière

*Je, Sonia Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sonia Desjardins, mairesse

---